

PROCÈS-VERBAL

DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Julien GLÜCK.

ETAIENT PRESENTS : MM. GLÜCK – DELABOS – DELAUNAY – BARON – LAMBERT – MASSET – MAUGER Mmes VAN DEN BOSSCHE – SEVESTRE – ROSSET – COURTY – BOUHELIER – DESANNAUX – DURAND.

ABSENT : Gabriel VERHAEGHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline BOUHELIER

QUORUM : 8

Ordre du jour :

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2026

II-COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS

III- AIDE AUX SINISTRÉS DES INCENDIES

IV-DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION À PRENDRE

V-Infos DIVERSES

VI-QUESTIONS DIVERSES

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2026 :

Accord à l'unanimité des membres présents

II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

SIVOS : (Sabrina COURTY)

Mme COURTY fait un résumé de la réunion qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2026. Il a été question de modifications des contrats pour les ressources humaines ; d'une décision modificative à prendre pour le budget ; délibération pour augmenter les tarifs de cantine de 0,20 € ; de la mise à jour du règlement intérieur ; avancement du projet accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et les petites vacances scolaires (prochaine réunion le 16/09/2026) ; point budgétaire et commandes d'investissement.

Banque Alimentaire : (Aurore ROSSET)

Madame ROSSET fait un compte rendu de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 juillet 2026 par suite de démission de la Présidente ainsi que de la Vice-Présidente et qu'il convient en conséquence de pourvoir à ces postes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée procède au vote. le Bureau de l'Association est désormais composé comme suit :

- Président : Philippe Delière
- Vice-Président : Jean-Marie Delestre
- Trésorier : Serge Epinette
- Secrétaire : Michèle Benoist

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : Benoît DELABOS

Monsieur DELABOS fait un résumé de la réunion qui s'est passée en présence du Centre de Gestion 76 et de son prestataire extérieur.

Les risques prioritaires ont été relevés :

- administratif : problème d'accessibilité à un extincteur en bas à l'entrée et absence d'exercice d'évacuation.
- entretien des locaux : soupçon d'amiante des dalles au sol de la Bibliothèque. La suspicion a été levée dans le cadre des études de la salle.
- technique : absences de fiches des données de sécurité sur les produits. Stockage des produits sans tenir compte des incompatibilités. Vérification de la cuve à fioul. Revoir le stockage des produits de l'école préélémentaire. Présence de bouteilles de gaz qui viennent d'être évacuées. Absence de carter de protection pour la perceuse à colonne et la meuleuse. Vérification des élingues. Sécurisation de l'espace au-dessus de la zone de repas dans l'atelier. Sécurisation de l'accès à l'école préélémentaire. Le centre de Gestion nous indique que nous avons des guides « hygiène et sécurité » à disposition sur leur site.

III- AIDE AUX SINISTRÉS DES INCENDIES :

Monsieur le Maire explique que l'été 2026 a été marqué par des incendies d'une ampleur exceptionnelle et propose que la Commune témoigne de sa solidarité (voir délibération point IV).

IV- DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION À PRENDRE :

1) Délibération n°40-2026 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

2) Délibération n°41-2026 : Avis de la Commune sur le retrait de la Commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de SERVAVILLE-SALMONVILLE, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une Commune d'un établissement public de Coopération Intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une Commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la Commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 et sollicitant l'accord des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires des Communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 03 septembre 2026 au Maire de SERVAVILLE-SALMONVILLE de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au Conseil Municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la Commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires des Communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le Conseil Municipal de SERVAVILLE-SALMONVILLE doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

- que le retrait de la Commune de Quincampoix-Fleury est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la Commune sur le retrait

La Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE :

- Donne un avis favorable au retrait de la Commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Transmission et exécution

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la Commune de Quincampoix-Fleury, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

3) Délibération n°42-2026 : Proposition de dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2026. Exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

4) Délibération n°43-2026 : Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE a, par la délibération du 16 septembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.80 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1.00 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

5) **Délibération n°44-2026** : Finances Locales – Attribution d'une dotation supplémentaire au budget principal du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs à l'organisation et au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable à la commune et au CCAS ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Commune voté le 17 février 2026 ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'ajuster les capacités financières du CCAS afin de lui permettre de faire face à l'équilibre des dépenses de fonctionnement ;

Considérant la demande de dotation complémentaire formulée par le Conseil d'Administration du CCAS pour un montant de **1000 €** ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles et seront ouverts par voie de virement de crédit sur le budget principal de la commune au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une dotation supplémentaire d'un montant de **Mille euros (1000 €)** au profit du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice budgétaire 2026.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au budget principal de la Commune sur l'exercice 2026, au chapitre **65**, article **657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS**.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du CCAS et de procéder aux formalités de télétransmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

6) **Délibération n°45-2026** : délibération relative à l'attribution d'un don en faveur des sinistrés par les incendies de l'été 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés durant la saison estivale 2026 ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels.

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les Communes et Intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des Communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins.

Considérant que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les Communes touchées dans leurs opérations de reconstruction..

Considérant que la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale ;

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer un don d'un montant de 500 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des Communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) **Délibération n°46-2026** : demande de subvention pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose que le projet pour la rénovation thermique et fonctionnelle du gymnase et l'extension de la salle polyvalente est bien avancé. Pour permettre l'avancée du dossier, il convient de faire appel à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Plusieurs cabinets ont été sollicités, le cabinet VERALIGNÉ Architecture retient notre attention.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le projet et décide :

- De valider l'offre qui nous a été remise par VERALIGNÉ Architecture pour les missions suivantes : cadrage programmatique, programme, choix du MOE (Maîtrise d'Œuvre), assistance pendant les études de conception pour un montant global de 37 800 € HT.
- D'inscrire la dépense au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région Normandie ainsi que tout autre organisme.
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers.

8) **Décision n°01-2026** : Tarifs Révision 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (2°) et L.2122-23.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 nous donnant délégation.
- Les différentes revalorisations de prix dont la dernière en date du 09 décembre 2025.
- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT :

- Que, pour tenir compte des frais de gestion et du taux prévisible d'inflation, il y a lieu de réviser, pour l'année 2026, les tarifs de locations de salle aux familles servavillaises et extérieurs, selon un barème représentant une augmentation de l'ordre de 2% au global par rapport aux tarifs 2025,

DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Les tarifs de location de salles à destination des familles Servavillaises et hors communes sont fixés comme suit :

**Une location devient effective à partir du moment où la caution a été versée
(en chèque à l'ordre du trésor public) auprès de l'agent municipal responsable des locations.**

ARRHES : Les arrhes sont à verser lors de la réservation (chèque perçu dans les jours qui suivent). Le solde est à verser avant de prendre la salle.

CAUTIONS : Les 3 chèques de caution sont à verser en venant prendre les clés (chèque de garantie restitué après la location s'il n'y a pas eu dégâts, si les locaux sont rendus propres après usage et s'il n'y a pas eu de gêne du voisinage avec le bruit – voir art. 13/14 du règlement).

En cas de dégâts importants, les 2 chèques dégradations et propreté seront perçus par la commune.

ESTRADE : Elle est louée au tarif de 80 € par location de salle, montage et démontage par les employés communaux inclus.

1° - Salle de sport seule :

La salle de sport peut être louée à la journée ou à la demi-journée dans la mesure où elle est disponible. Elle peut être louée pour des congrès, des réunions de fédérations sportives, des expositions, des assemblées générales, bals d'associations reconnues...

	Tarif	Arrhes perçues à la réservation	Caution dégradation	Caution Bruit	Caution propreté
1/2 journée	340 €	135 €	600 €	600 €	130 €
1 journée	670 €	350 €	600 €	600 €	130 €
Vin d'honneur	240 €	140 €	600 €	600 €	130 €
Espace Danse	70 €	-	600 €	600 €	130 €

ESPACE DANSE : Réservé aux habitants de la commune qui demanderaient la salle de sport pour danser après un repas pris dans la salle de cérémonie, lors d'un mariage par exemple.

2° - Salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation		Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
2 jours de suite	330 €	150 €		540 €	250 €
3 jours de suite	390 €	200 €		635 €	335 €
Couverts	1 €	-		1 €	-
Réunion (1h)	20 €	-		40 €	-

Caution dégradation = 600 € - Caution Propreté = 130 € - Caution Bruit = 600 €

3° - Salle de sport et salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation		Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	800 €	400 €		950 €	500 €
2 jours de suite	1070 €	600 €		1630 €	800 €
Couverts	1 €	-		1 €	-

Caution dégradation = 600 € - Caution Propreté = 130 € - Caution Bruit = 600 €

Possibilité forfait ménage : 80 € (Voir Règlement, Article 10)

Possibilité forfait Chauffage Salle de sport : 60 € (du 1^{er}/12 au 01^{er}/04, Température non garantie)

Article 2.- Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), articles 752 (revenus des immeubles) du budget.

Article 3.- Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de MONTVILLE sont chargés d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

V- INFOS DIVERSES :

Urbanisme :

- Un administré attend une autorisation d'un propriétaire voisin afin de pour pouvoir rentrer chez lui pour abattre des arbres très volumineux et cela devient dangereux. Affaire à suivre.

- Problématique de l'affaire de stockage : Monsieur le Maire a contacté le chef de la brigade de gendarmerie pour avoir des nouvelles de l'affaire depuis l'arrêté de mise en sécurité que nous avons pris le 24 juillet 2025. Ce dernier a répondu que des constatations allaient être faites prochainement et envoyées au Tribunal.

- Problématique de l'affaire des caravanes entreposées et habitées sur un terrain rendu non constructible depuis la démolition d'une maison (indice de cavité souterraine) : Monsieur le Maire accompagné de 2 adjoints ainsi que la gendarmerie sont allés sur place pour faire un Procès-Verbal de constatation suite à une construction illégale. Monsieur le Maire a transmis à Monsieur le Procureur, le Procès-Verbal de constatation ainsi que l'historique du dossier. Le devoir de police du Maire s'arrête à ce stade. Attendre maintenant la réponse du Tribunal Judiciaire.

- Problématique de l'affaire du Relais 31 : convention non respectée. Monsieur le Maire vient de recevoir un courrier de leur avocat car celui considère que nos demandes n'ont pas lieu d'être. Notre avocate travaille sur le dossier afin de nous faire des propositions de réponses suite à ce courrier. Monsieur le Maire a pris un arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage pour les véhicules de plus de 3.5 T allée du Buisson et va demander à la gendarmerie de faire des contrôles. Monsieur le Maire signale également que la déclaration préalable déposée n'a pas été respectée non plus.

- Achat terrain école : le rendez-vous de signature chez le notaire a eu lieu 27 juillet à 16h00. Des travaux ont été effectués par nos agents : installation de jeux dans la cour de récréation ; dans l'espace acheté la clôture a été posée et du gazon semé.

- Monsieur le Maire va relancer le puisatier concernant la marnière à « l'espace DUGELAY ».

École :

- rentrée scolaire : 115 élèves cette année, tout s'est bien passé.
- ludiculture : Mme COURTY va vérifier auprès du service si c'est le jeudi ou le vendredi de 16h45 à 17h30.

Dates de réunion à venir :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : point le 29/09/2026 à 17h00 avec Julien, Stéphanie et Bérangère.
- Finances : 21/09/2026 à 18h00
- Communication : 22/09/2026 à 18h00
- Présentation avec l'architecte : 30/09/2026 à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : 13/10/2026 à 20h30
- CCAS : 12/10/2026 à 18h00
- Associations : 04/11/2026 à 18h30

Divers :

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion pour la participation citoyenne va avoir lieu prochainement ainsi qu'une réunion de prévention pour les personnes âgées sur les arnaques.
- environ 200 personnes sont attendues à la réunion publique d'information sur le digestat le 11 septembre 2026.
- réouverture de l'éveil musical le mercredi matin pour interlude.

VI- QUESTIONS DIVERSES :

Madame DURAND demande ce qu'il en est pour le jeu enfant qui a été enlevé à l'espace DUGELAY. Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, le devis de la remise en état s'élevait à plus de 2 500 €. Le jeu ayant plus de 20 ans et qu'un jeu neuf équivalent coûte 3 500 €, le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mai 2026 avait décidé d'enlever le jeu et de mettre au budget l'année prochaine l'achat d'un nouveau jeu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h27.

Le Maire
Julien GLÜCK

Secrétaire de séance
Pauline BOUHELIER